

**SE PREPARER A L’AUDIT : DOCUMENTS A RASSEMBLER**

**Etape 2 : En route vers la Haute Valeur Environnementale**

|  |  |
| --- | --- |
| **Exigence** | **Documents admis** |
| **4 :** L’exploitant tient à jour un cahier d’exploitation (supports papier ou numérique). Les interventions sont enregistrées sous 8 jours et les enregistrements sont conservés pendant une durée d’au moins 5 ans. | Cahier d’exploitation (=traçabilité des traitements, travaux mécaniques, manuels, y compris ceux réalisés en prestations) |
| **5 :** L’exploitant dispose d’une carte à jour (support papier ou numérique) et à une échelle permettant de localiser :• les bâtiments ;• toutes les parcelles de l’exploitation ;• les zones à enjeux environnementaux, en particulier les périmètres d’alimentation de captage des eaux potables ;• les cours d’eau et les points d’eau ;• les infrastructures agro-écologiques (IAE) ;• les petits éléments bâtis du vignoble ;• les établissements acceuillant ou hébergeant des personnes vulnérables. | -Cartographie à jour de l’exploitation(sur logiciel, internet ou version papier, si papier, daté le document) |
| **6 :** Si l’exploitation comporte des parcelles incluses dans un site Natura 2000 :• l’exploitant connaît et localise ces parcelles ;• il met en œuvre dans ces zones les mesures conservatoires prévues par les DOCuments d’OBjectifs (DOCOB) lorsqu’ils existent. | -Carte d’exploitation : Voir sur Géoportail : Taper le nom de la commune, à gauche trouver la carte dans : Développement Durable et Energie, puis Espaces protégés, puis sélectionner les 2 cartes en cliquant dessus : Sites Natura 2000 (Directive Oiseaux)Sites Natura 2000 (Directive Habitats)Le DOCOB est accessible sur le site de l’INPN.  |
| **8 :** L’exploitant dispose de moyens d’aide à la décision permettant de justifier chaque intervention tels que : observations sur l’état sanitaire des vignes dans des parcelles représentatives de l’exploitation, grilles de risque, bulletins de santé du végétal ou Avertissements Viticoles®. Il bénéficie, notamment des conseils d’au moins un service spécialisé en conseils viticoles, de manière individuelle ou collective. | -Cahier d’exploitation (traçabilité)-Bulletin de Santé du Végétal (lien BSV: <https://grandest.chambre-agriculture.fr/productions-agricoles/ecophyto/bulletins-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne-champagne-ardenne/>-Avertissements viticoles-Bulletin technique d’un organisme de conseil |
| **9 :** L’exploitant déclenche ses traitements en respectant les stratégies de lutte établies et con-seillées par les préconisateurs ou lorsque les seuils d’intervention sont atteints.  | Cahier d’exploitation (traçabilité)-Bulletin de Santé du Végétal (lien BSV: <https://grandest.chambre-agriculture.fr/productions-agricoles/ecophyto/bulletins-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne-champagne-ardenne/>-Avertissements viticoles-Bulletin technique d’un organisme de conseil |
| **10 :** L’exploitant connait la valeur fertilisante des amendements et engrais épandus. | -Etiquette-Bon de livraison-Factures-Plaquette commerciale |
| **12 :** L’exploitant calcule l’indicateur « Biodiversité » selon le référentiel HVE et obtient une note supérieure ou égale à 10. | -Grille HVE : Résultat du calcul de l’indicateur « Biodiversité » |
| **13 :** L’exploitant calcule l’indicateur « Stratégie Phytosanitaire » selon le référentiel HVE et obtient une note supérieure ou égale à 10. | -Grille HVE : Résultat du calcul de l’indicateur « Biodiversité » |
| **14 :** L’exploitant calcule l’indicateur « Gestion de la fertilisation» selon le référentiel HVE et obtient une note supérieure ou égale à 10. | -Grille HVE : Résultat du calcul de l’indicateur « Biodiversité » |